



Caisse des Dépôts
Direction de la Banque des Territoires (BDT)
Département chargé du digital

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PRESTATIONS DESIGN POUR LES BESOINS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AFFAIRE N° 20255105

Date et heure limites de réception des offres

25 AVRIL 2025 à 11 Heures 30

Règlement de la Consultation (R.C)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 – MODE DE PASSATION	4
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	6
1.6 - NOMENCLATURE EUROPEENNE	6
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	6
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</u>	7
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	8
4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE EN CAS D'ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE AVEC LE FORMULAIRE DUME	8
PREREQUIS : S'ASSURER DE REpondre AUX PREREQUIS TECHNIQUES DE LA PLATE-FORME :	8
4.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE EN CAS D'ENVOI D'UNE REPONSE ELECTRONIQUE HORS FORMULAIRE DUME	9
<u>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	13
5.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
5.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	14
<u>ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	14
6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	14
6.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
6.3 – MODALITES D'ATTRIBUTION	17
6.4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER L'ACCORD-CADRE	17
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	19
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	19
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	19
<u>ARTICLE 8 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION</u>	19
8.1 - PREAMBULE TECHNIQUE	19
8.2 - COPIE DE SAUVEGARDE	20
8.3 – ANTI-VIRUS	20
8.4 - INFORMATIONS DIVERSES	20

La Caisse des Dépôts encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « DUME », disponible via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Qu'est-ce que c'est ?

- Le DUME vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.
- **Le candidat dépose son dossier de candidature par voie dématérialisée, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>** Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions du présent règlement régissant le dépôt de candidatures dématérialisées.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...)
- Un gain de temps
- Un envoi moins coûteux
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - Vous vous présentez seul, avec un co-traitant ou un sous-traitant : vous pouvez répondre via le dispositif DUME, mais les pièces relatives co-traitants ou aux sous-traitants seront déposées avec l'offre.

Comment cela fonctionne sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise> ?

- Recherche facilitée d'une consultation sur la plateforme.

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.
Vous n'aurez plus qu'à compléter les données manquantes.

Comment déposer votre offre ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt votre offre technique et financière, ainsi que le cas échéant les éventuelles pièces de candidature demandées et non présentes dans le formulaire DUME.

Aucune signature n'est requise lors du dépôt d'une candidature et d'une offre.

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation (ci-après « la Consultation ») a pour objet les **prestations de design** pour les besoins de la Banque des Territoires (ci-après « l'Acheteur »).

Réalisation de prestations similaires :

L'Acheteur pourra également attribuer un accord-cadre pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations en cause.

Les conditions d'exécution de ces nouveaux accords-cadres sont précisées au C.C.A.P.

Lieu d'exécution : Ile de France

1.2 – Mode de passation

Le présent **appel d'offres ouvert** est soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-1, 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Etendue de la Consultation

Cet Accord-cadre se décompose en **4 lots**.

- **Concernant le lot 1**, l'Accord-Cadre est **multi-attributaires**. Le lot donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum, **mais avec un montant maximum en valeur défini conformément au tableau ci-dessous**, conclu avec plusieurs Titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres et dans la limite du nombre de titulaires indiqués dans le tableau présent à l'article 1.4 du présent RC.

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies à l'article 1.5 du présent CCAP.

Les Titulaires du présent accord-cadre seront consultés, à la survenance du besoin, pour la réalisation des missions. A l'issue de la consultation, un marché subséquent sera conclu avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Concernant le lot 2**, l'Accord-Cadre est **multi-attributaires**. Le lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande dont les **prestations à prix unitaires à bons de commande sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum en valeur défini conformément au tableau** présent à l'article 1.4 du présent RC, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Il sera conclu avec plusieurs Titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres et dans la limite du nombre de titulaires indiqué dans le tableau ci-après (article 1.4 du présent RC).
- **Concernant les lots 3 et 4**, les Accords-Cadres sont **mono-attributaire**. Chaque lot donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande dont les **prestations à prix unitaires à bons de commande sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum en valeur défini par lot conformément au tableau** présent à l'article 1.4 du présent RC, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Ils seront conclus avec un seul Titulaire (Cf. tableau art.1.4 du Règlement de la Consultation).

Toutefois, l'Acheteur se réserve la possibilité de lancer des procédures hors accord-cadre pour des besoins spécifiques exceptionnels par leur complexité ou leurs conditions de mise en œuvre. Il pourra en être de même en cas de consultation pour l'attribution d'un marché subséquent restée infructueuse ou déclarée sans suite.

Remarques importantes lots 1,2 et 3 :

Le présent accord cadre a été conçu pour répondre principalement aux besoins du Studio Design pour d'une part l'outsourcing de compétences et d'autre part le conseil en design. A cet effet il est recherché des prestataires dont le design est l'activité principale avec un historique de réalisations de haut niveau en matière de design de services publics et d'intérêt général. Toutefois :

1. Il n'est pas exclu que d'autres directions de la Banque des Territoires et du groupe CDC puissent recourir au lot 1 de ce présent accord cadre pour leurs besoins spécifiques en matière d'accompagnement en design de services publics.
2. Les lot 2 et 3 sont réservés au Studio Design.
3. La participation au présent marché et l'attribution de lot n'interdit pas aux prestataires sélectionnés de candidater aux marchés de design ultérieurs pour des projets exceptionnels ou spécifiques qui seraient lancés pendant la durée de vie du présent marché.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **4 lots**, désignés ci-dessous :

N°	Intitulé du lot	Forme de l'accord-cadre	Nombre de titulaires	Montant estimatif en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans)	Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans)
1	Design de Services en appui de politiques publiques	MS	5	1 833 000 €	1 833 000 €
2	Appui à la production d'outils d'aide à la décision, à la conception, à la réalisation et à l'évaluation d'impact des dispositifs pour le Studio Design Public	BDC	3	916 500 €	916 500 €
3	Appui et conseil en Design Management et en Industrialisation pour le Studio Design Public	BDC	1	916 500 €	916 500 €
4	Design de parcours digitaux Banque des Territoires	BDC	1	3 833 000 €	3 833 000 €

La décomposition détaillée des lots est précisée dans le CCTP.

Pour chacun des lots, le montant estimatif est donné à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre distinct. Dans la suite du présent document, on entend par « Accord-cadre » chacun des accords-cadres auquel donneront lieu les lots de la Consultation et par « Titulaire » chacun des candidats auquel aura été notifié un accord-cadre au terme de la Consultation.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Conditions de participation des candidats

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu'il s'agisse d'une entreprise seule ou d'un groupement d'entreprises, indique dans son offre l'identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification de l'accord-cadre au candidat emporte acceptation par l'Acheteur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement.

Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC. Le titulaire de l'accord-cadre conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l'acceptation de l'Acheteur en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière au groupement auquel serait attribué l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, pour un même lot, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est attendu un contact privilégié pour l'exécution du marché.

Attention : Les candidats se présentant avec un sous-traitant peuvent répondre électroniquement via le dispositif DUME et déclarer la sous-traitance en déposant le formulaire DC4 et les autres éléments de candidature demandés en pièces jointes de l'offre.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

1.6 - Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
<ul style="list-style-type: none">• 72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui• 79415200-8 : Service de conseil en conception

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée de l'accord-cadre

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale **d'un (1) an** à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit **tacitement trois (3) fois** pour une période **d'un (1) an** sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder **quatre (4) ans**. Les titulaires de l'accord-cadre (les « Titulaires ») ne pourront pas s'opposer à ces reconductions.

La reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par l'Acheteur au moins **trois (3) mois** avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Dans le cas où l'Acheteur décide de ne pas reconduire l'Accord-cadre, la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre ne donne droit à aucune indemnité.

La notification est réalisée via la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur. La date de notification est la date de l'accusé de réception ou à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est fin mai 2025.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre, dite « offre de base ». Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Toute variante proposée par les candidats sera rejetée sans examen. Le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière soit individualisée et distincte de la variante.

La présente Consultation ne comprend aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres **de l'Accord-cadre** est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Paiement direct et non différé du prix sur le budget propre de la Caisse des dépôts.

En application des dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique, les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement par l'Acheteur ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le(s) Titulaire(s) ou les sous-traitants(s) visés à l'alinéa précédent ont droit, sans qu'il(s) ai(en)t à les demander, au versement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant et le délai de paiement sont déterminés en application des articles R2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

La Consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution au sens de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe relative au Cadre de réponse du lot 4 ;

- Pour le lot 1 : l'annexe financière comprenant les prix plafonds contractualisés ;
- Pour les lots 2 – 3 – 4 : L'annexe financière comprenant :
 - ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot ;
 - ✓ Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - ✓ annexe 1 relative au traitement des données personnelles « RGPD – article 28 » (annexe informative pour les lots 1, 2 et 3 et **à renseigner pour le lot 4**) ;
 - ✓ annexe 2 intitulée « Règles de Sécurité des Systèmes d'Information pour les Prestataires de Services (RSSIPS) » ;
 - ✓ annexe 3 Attestation de non-conflit d'intérêt
 - ✓ annexe 4 Plaquette CDC Portail SY
 - ✓ annexe 5 Portail bonnes pratiques
 - ✓ annexe 6 Charte informatique CDC
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Il est disponible gratuitement et téléchargeable uniquement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Dans cette hypothèse, les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'Acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat peut prouver par tous moyens sa capacité à réaliser les prestations objet de la Consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Documents à produire en cas d'envoi d'une réponse électronique avec le formulaire DUME

Le dossier du candidat, contenant les éléments relatifs à sa candidature et ceux relatifs à son offre, sera transmis par voie électronique.

4.1.1 - Prérequis à la réponse en DUME

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme :

www.marches-publics.gouv.fr

Pour transmettre une réponse électronique :

1. Après avoir réalisé les actions préalables, l'accès à la Consultation se fait en cliquant sur le lien actif.
2. Après s'être identifié sur la plateforme, le candidat clique sur « candidater » pour compléter le formulaire de candidature DUME, puis « Valider ces informations ».

3. Sur l'espace de réponse « Répondre à la consultation », il joint son offre technique et financière, ainsi que les éventuelles informations relatives à sa candidature qui ne sont pas dans le formulaire DUME (cf. 4.1.2 ci-dessous) puis accepte les conditions d'utilisation
4. Un mail de confirmation sera envoyé au candidat.

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises.

4.1.2 – Contenu de la candidature et de l'offre

En déposant une offre électronique sur la place partenaire du dispositif MPS <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de leur candidature sur la base de leur seul numéro SIRET en complétant le formulaire DUME pré-rempli (un seul formulaire si candidature pour plusieurs lots).

Le candidat doit joindre les documents suivants relatifs à sa candidature (ainsi que ceux relatifs aux co-traitants ou sous-traitants éventuels) qui ne sont pas disponibles dans le formulaire DUME :

- **Liste des principaux services effectués** au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Si la situation du candidat le justifie**, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise ;
- Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant

Au titre de leur offre, les candidats remettent les documents indiqués au 4.2.2.

4.2 - Documents à produire en cas d'envoi d'une réponse électronique hors formulaire DUME

En cas d'envoi d'une réponse hors DUME, le candidat remet, dans les conditions spécifiées à l'article 6, un dossier de candidature et un dossier d'offre comprenant les documents et renseignements mentionnés au présent article.

4.2.1 – Pièces relatives à la candidature

Au titre du dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après.

Avertissement : chaque candidat, qu'il s'agisse d'un candidat se présentant seul, d'un sous-traitant, ou des membres d'un groupement d'entreprises, doit produire les documents et renseignements demandés ci-après (hormis le formulaire DC1 qui est à remettre uniquement par le mandataire dans le cadre d'un groupement).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires Cerfa DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-6 du Code de la commande publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique (cf. formulaire DC1 à renseigner ou DUME) ;

Les renseignements concernant la **capacité financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (Cf. formulaire DC2 à renseigner) ;

Concernant le lot 4, exigence minimale requise : Chiffre d'affaires global annuel supérieur à 8 000 000 € HT.

Les renseignements concernant les **capacités professionnelles** et la **capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (Cf. formulaire DC2 à renseigner ou DUME) ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, en fonction de la date de création de l'entreprise, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (notamment de sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 si groupement / DC4 CDC si sous-traitance).

4.2.2 – Dossier d'offre

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.

Le seul dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement de l'accord-cadre qui lui serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'offre devra contenir les éléments suivants :

Pour le lot 1 : Accord-cadre à marchés subséquents

- **La grille de tarifs plafonds :**
Tous les profils de la grille doivent obligatoirement être renseignés même s'ils ne sont pas disponibles ou mobilisables au moment de la remise de l'offre. A défaut, l'offre sera déclarée non conforme.
- **Un mémoire technique (limité au maximum à 30 pages hors annexes) comprenant obligatoirement les éléments suivants :**
 - **Une méthodologie générale d'intervention se déclinant sous deux angles :**
 - La démarche mise en place pour répondre aux marchés subséquents : définition et dimensionnement des équipes, réponse aux besoins exprimés dans les cahiers des charges décrivant les prestations attendues
 - Les modalités générales de réalisation ou de pilotage des prestations issues des marchés subséquents. Considérant que la méthodologie générale d'intervention est propre à chaque cabinet, il est attendu qu'ils exposent ici leurs principes et leurs partis-pris.

➤ **Le portfolio :**

- Un portfolio de projets antérieurs spécifiquement liés au design de services publics
- Des études de cas incluant les objectifs, les processus de conception, les défis rencontrés, les exemples concrets d'innovation, les résultats obtenus et l'impact.

➤ **La présentation des profils dédiés**

- Une sélection de 5 à 10 profils détaillés maximum répartis sur les niveaux de qualification demandés. Les candidats doivent présenter une sélection de 5 à 10 profils détaillés maximum répartis à leur convenance sur les niveaux de qualification demandés. Seront jugées aussi bien les compétences spécifiques de chaque profil que la cohérence et la pertinence de la sélection en elle-même au regard des problématiques exposées dans le C.C.T.P. **Les CV devront être détaillés avec mention de leur expertise en conduite de projet similaire. De plus, l'équipe présentée devra comprendre au moins un consultant doté d'un diplôme d'études supérieures en design et il est souhaité que l'équipe présente des experts expérimentés en sciences sociales et humaines tels que sociologues, ethnologues et anthropologues. Une forte expérience dans le domaine du design de services publics est demandée pour chaque profil pressenti.**
 - Des preuves de savoir-faire et de qualifications spécifiques pour les membres clés de l'équipe, telles que des certifications ou des formations reconnues en design de services publics (design systémique, éco-conception, qualiopi, accessibilité, assurance qualité...)
 - Des preuves de participation à des communautés / réseaux liés à la sphère publique ou d'intérêt général.
- **Une note démontrant l'approche du candidat dans l'appréciation des démarches environnementales et RSE dans le cadre des prestations pouvant faire l'objet des marchés subséquent :**
 - Le candidat devra présenter un descriptif des engagements spécifiques, sur les aspects environnementaux et sociaux en matière de RSE dans le cadre de l'exécution des missions qui lui seront confiées par l'obtention d'un marché subséquent : mesures particulières prises pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, favoriser la diversité et la lutte contre les discriminations et l'insertion des personnes en difficulté, etc.
 - **L'attestation sur l'honneur à fournir** par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants qu'ils ne sont **pas en situation de conflits d'intérêts**. Chaque membre du groupement devra fournir l'attestation sur l'honneur (cf. Attestation vierge jointe au DCE) ;
 - **Le cas échéant le ou les DC4 signé par le candidat et le sous-traitant :** Dans le cas où il souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, pour chaque sous-traitant, un formulaire cerfa DC4, complété, daté et signé du candidat et du sous-traitant concerné (ou tout document équivalent). Il convient de prendre la version CDC disponible dans le DCE.

Pour les lots 2 - 3 : Accords-cadres à bons de commande

- **L'annexe financière du lot concerné** à renseigner dans son intégralité. Elle est composée de 2 onglets :
 - Le **bordereau des prix unitaires (B.P.U.)** : à renseigner dans son intégralité
 - Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** : à renseigner (non contractuel mais servant à l'analyse des offres)

Le candidat précise le(s) lot(s) visé(s) dans sa proposition technique. Une proposition technique différente est à remettre par lot.

- **Un mémoire technique (limité au maximum à 30 pages hors annexes)** dans lequel le candidat présentera l'accompagnement envisagé pour le Studio Design comprenant obligatoirement les éléments suivants :
 - **La méthodologie générale d'intervention adaptée :**
 - Une description détaillée de la méthodologie de conception utilisée par le candidat pour les projets de services publics (sous forme de schéma / capacité de modélisation et de présentation synthétique).
 - Des informations sur les méthodes, outils et techniques spécifiques utilisés pour le design de services publics.
 - **Le portfolio :**
 - Un portfolio de projets antérieurs spécifiquement liés au design de services publics
 - Des études de cas incluant les objectifs, les processus de conception, les défis rencontrés, les exemples concrets d'innovation, les résultats obtenus et l'impact.
 - **La présentation de l'équipe dédiée** à la réalisation des prestations objet de la consultation. :
 - L'organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée sur toute la mission et son dispositif de pilotage.
 - Le nombre de personnes dédiées et niveau d'implication de chaque intervenant, en fonction des profils proposés.
 - La qualification, les compétences et l'expérience des différents intervenants de l'équipe dédiée, en relation avec les missions (projets portés et réalisations en termes de résultat), CV, diplômes et book à l'appui.
Les CV devront être détaillés avec mention de leur expertise en conduite de projet similaire. De plus, l'équipe présentée devra comprendre au moins un consultant doté d'un diplôme d'études supérieures en ergonomie ou en design et il est souhaité que l'équipe présente des experts expérimentés en sciences sociales et humaines tels que sociologues, ethnologues et anthropologues. Une forte expérience dans le domaine du design de services publics est demandée pour chaque profil pressenti.
 - Des preuves de savoir-faire et de qualifications spécifiques pour les membres clés de l'équipe, telles que des certifications ou des formations reconnues en design de services publics (design systémique, éco-conception, qualiopi, accessibilité, assurance qualité...)
 - Des preuves de participation à des communautés / réseaux liés à la sphère publique ou d'intérêt général.
- **Une note démontrant l'approche du candidat dans l'appréciation des démarches environnementales et RSE dans le cadre des prestations pouvant faire l'objet des bons de commande :**
 - Le candidat devra présenter un descriptif des engagements spécifiques, sur les aspects environnementaux et sociaux en matière de RSE dans le cadre de l'exécution des missions qui lui seront confiées lors de l'émission d'un bon de commande : mesures particulières prises pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement, favoriser la diversité et la lutte contre les discriminations et l'insertion des personnes en difficulté, etc.
- **L'attestation sur l'honneur à fournir** par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants qu'ils ne sont **pas en situation de conflits d'intérêts**. Chaque membre du groupement devra fournir l'attestation sur l'honneur (cf. Attestation vierge jointe au DCE) ;
- **Le cas échéant le ou les DC4 signé par le candidat et le sous-traitant :** Dans le cas où il souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, pour chaque sous-traitant, un formulaire cerfa DC4, complété,

daté et signé du candidat et du sous-traitant concerné (ou tout document équivalent). Il convient de prendre la version CDC disponible dans le DCE.

Pour le lot 4 : Accord-cadre à bons de commande

- **L'annexe relative au traitement des données à caractère personnel (RGPD): à compléter** par le candidat, en cas de sous-traitance de données, notamment les annexes I à IV (mesures de sécurité, sous-traitants ultérieurs, ...) – **cf. les parties à remplir ou cases à cocher.**
- **L'annexe financière** à renseigner dans son intégralité. Elle est composée de 2 onglets :
 - Le **bordereau des prix unitaires (B.P.U.)** : à renseigner dans son intégralité
 - Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** : à renseigner (non contractuel mais servant à l'analyse des offres)
- Un **mémoire technique/ note méthodologique (50 pages maximum hors annexes) respectant la notice (cf. document Annexe RC – cadre de réponse lot 4) pour le renseignement des propositions techniques relatives au lot 4.**
- **Une note présentant les formations des profils proposés aux enjeux environnementaux et sociaux :**
 - Le soumissionnaire indique la part des profils proposés formés à la prise en compte des usagers en situation de handicap et à l'inclusion dans le design d'un service numérique et mentionne l'intitulé des formations suivies.
 - Le soumissionnaire indique la part des profils proposés formés à l'écoconception d'un service numérique et mentionne l'intitulé des formations suivies.
- **L'attestation sur l'honneur à fournir** par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants qu'ils ne sont **pas en situation de conflits d'intérêts**. Chaque membre du groupement devra fournir l'attestation sur l'honneur (cf. Attestation vierge jointe au DCE) ;
- **Le cas échéant le ou les DC4 signé par le candidat et le sous-traitant** : Dans le cas où il souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, pour chaque sous-traitant, un formulaire cerfa DC4, complété, daté et signé du candidat et du sous-traitant concerné (ou tout document équivalent). Il convient de prendre la version CDC disponible dans le DCE.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs offres, qui doivent être parvenues, et non simplement envoyées, avant les date et heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement.

5.1 – Transmission électronique

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique la transmission des candidatures et offres par voie électronique est obligatoire, et l'Acheteur impose la transmission des réponses par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'une offre électronique.

En outre, la remise d'une candidature ou d'une offre sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support matériel), **ou par courriel**, n'est pas autorisée, sous réserve des dispositions relatives à la remise d'une copie de sauvegarde.

AVERTISSEMENT :

La totalité des documents électroniques constituant la candidature et l'offre du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des offres électroniques des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat remettant une offre par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de l'offre complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que l'offre du candidat n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect de ces dates et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Les fichiers relatifs à la candidature seront insérés dans l'enveloppe « offre » sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Des renseignements complémentaires relatifs à la procédure de dématérialisation figurent à l'article 8 ci-après.

5.2 - Transmission sous support papier

L'Acheteur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Seule la candidature des attributaires pressentis sera examinée. Elle sera analysée à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs situations juridiques ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats désignés comme attributaires de l'accord-cadre seront ceux dont l'offre aura été sélectionnée en tête du classement et dont la candidature sera jugée recevable.

La capacité des candidats sera appréciée au regard des documents et renseignements demandés à l'article 4.2.1 du présent règlement au titre des :

Capacités économiques et financières
Capacités professionnelles et techniques

Dans le cas où le candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement n'est pas capable de fournir les documents et garanties demandés au titre de la candidature, sa candidature sera rejetée et l'accord-cadre sera attribué au candidat qui le suit immédiatement dans l'ordre du classement des offres et dont la candidature aura été jugée conforme.

Concernant le lot 4

La capacité des candidats sera appréciée au regard des documents, renseignements et exigences minimales demandés à l'article 4.é.1 du présent règlement au titre des : **Capacités économiques et financières, professionnelles et techniques. Le Chiffre d'affaires global annuel doit être supérieur à 8 000 000 € HT.**

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises et/ou par un candidat faisant appel à des sous-traitants, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des

membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la Consultation.

6.2 – Critères de jugement des offres

Vérification de la situation de conflit d'intérêt

En application de l'article L 2141-8 du CCP, L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

Vérification pour le lot 1 :

Pour le lot 1, les prix plafonds proposés par le candidat seront vérifiés **en rapport aux prix maximum imposés par l'Acheteur**.

Si un des prix plafonds est supérieur au prix maximum, l'offre entière du lot sera jugée irrégulière.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chaque lot, après étude de la conformité des offres au DCE, l'Acheteur classera les offres selon les critères pondérés suivants :

Pour le lot 1

Désignation des critères et sous critères de l'accord-cadre	Pondération
Critère 1 : Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique permettant d'évaluer les sous-critères suivants :	60%
Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie générale d'intervention proposée	40%
Sous-critère 2 : Pertinence et les compétences et réalisations de la sélection de cinq à dix profils détaillés	40%
Sous-critère 3 : Pertinence des engagements spécifiques que le candidat s'engage à prendre sur les aspects environnementaux et sociaux en matière de RSE lors de l'obtention des marchés subséquent apprécié au regard de la note dédiée	20%
Critère 2 : Prix apprécié au regard des prix plafond par profil :	40%
Sous-critère 1 : Consultant de niveau 1 « Junior »	15%
Sous-critère 2 : Consultant de niveau 2 « Confirmé »	25%
Sous-critère 3 : Consultant de niveau 3 « Sénior »	30%
Sous-critère 4 : Consultant de niveau 4 « Expert »	30%

Pour les lots 2 et 3 :

Désignation des critères et sous critères de l'accord-cadre	Pondération
Critère 1 : Valeur technique apprécié au regard du mémoire technique permettant d'évaluer les sous-critères suivants :	60%
Sous-critère 1 : Pertinence des profils proposés au regard des CV, diplômes et compétences (savoir-faire) et réalisations (expériences) des équipes dédiées aux projets, au regard des book	40%
Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie générale d'intervention, et des outils et techniques proposés	40%
Sous-critère 3 : Pertinence des engagements spécifiques que le candidat s'engage à prendre sur les aspects environnementaux et sociaux en matière de RSE lors de l'émission des bons de commande, apprécié au regard de la note dédiée	20%
Critère 2 : Prix apprécié au regard du montant total du DQE :	40%

Pour le lot 4 :

Désignation des critères et sous critères du marché	Pondération
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique respectant les attentes précisées au cadre de réponse et les annexes attendues, et permettant d'évaluer :	50%
Sous-critère 1 : Compréhension du contexte et des enjeux du design produit et parcours de la plateforme Banque des Territoires	10%
Sous-critère 2 : Pertinence des facteurs-clés de succès d'une équipe de designers UX & UI intégrée à l'équipe de développement de la plateforme, analyse critique et recommandations pour la Banque des Territoires	35%
Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie proposée et savoir-faire sur chaque prestation demandée, notamment au regard de l'étude de cas	25%
Sous-critère 4 : Cohérence du dispositif d'intervention proposé, expérience et compétences des intervenants pressentis au regard des besoins de la Banque des Territoires	30%
Critère 2 : RSE – Formation des profils proposés aux enjeux environnementaux et sociaux :	10%
Sous-critère 1 : Part des profils proposés formés à la prise en compte des usagers en situation de handicap et à l'inclusion dans le design d'un service numérique.	50%
Sous-critère 2 : Part des profils proposés formés à l'écoconception d'un service numérique.	50%
Critère 3 : Prix des prestations apprécié au regard du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	40%

Les offres seront évaluées lot par lot.

Pour chaque lot, les offres, à l'exception de celles qui seraient éliminées pour l'un des motifs visés aux articles L.2152-1 et L.2152-6 du code de la commande publique et après vérification mentionnée au 6.2 du règlement de la consultation, seront notées au regard des critères et sous critères mentionnés dans le présent article.

Chaque offre se verra attribuer une note sur 10 pour chacun des sous-critères et critères définis ci-dessus, à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération affecté au sous critère ou critère considéré.

L'addition des notes obtenues au regard des critères, après application des coefficients de pondération qui leurs sont affectés, déterminera une note globale pour chaque offre.

Pour chaque lot, les offres seront classées en fonction de la note globale qu'elles auront obtenues, par ordre décroissant.

Note éliminatoire

Pour les lots 1, 2 et 3, après analyse des offres technique des candidats, celles ayant obtenu une note technique brute (avant application des pondérations) inférieure à 5/10 pour chacun des sous-critères 1 et 2 seront déclarées irrégulières et éliminées.

Pour le lot 4, après analyse des offres technique des candidats, celles ayant obtenu une note technique brute (avant application des pondérations) inférieure à 5/10 pour chacun des sous-critères 2 et 4 seront déclarées irrégulières et éliminées.

6.3 – Modalités d'attribution

Attribution des lots

Pour chaque lot, seront attributaires de l'Accord-cadre, les candidats dont l'offre, après classement des offres au regard des critères, qui seront classées à l'une des premières places du classement.

Pour rappel, le nombre d'attributaire par lot est le suivant :

Nombre de lot	Nombre d'attributaires
1	5
2	3
3	1
4	1

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'il estimera nécessaires.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière.

Aucune proposition nouvelle du candidat susceptible de modifier l'offre de base ne sera acceptée.

L'Acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite.

6.4 – Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre **devra produire un acte d'engagement signé** par une personne habilitée à engager la société.

Les modalités de signature et de retour de ceux-ci seront décrites dans le courrier d'attribution de l'accord-cadre.

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra également produire les certificats et attestations de l'article R2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

◆ **A l'attribution de l'accord-cadre et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre :**

1/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

2/ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- ◆ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (**attestation URSSAF**) ;
- ◆ Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **un justificatif d'immatriculation, daté de moins de trois mois**, qui pourra être l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents mentionnés au 2) ci-dessus, les documents prévus aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

3/ Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du Code du travail, le document suivant est également à produire :

- **La liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et **soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Ces documents sont à remettre sur www.provigis.com, plateforme de la société PROVIGIS mandatée par la Caisse des Dépôts pour la collecte des documents légaux. Le service de dépôt de documents est gratuit.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à 10 jours**.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer l'accord-cadre.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires concernant la Consultation **par l'intermédiaire du profil acheteur** de l'Acheteur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à l'Acheteur au plus tard **11 jours** avant la date limite de réception des offres spécifiée au présent règlement, soit une date limite fixée au **15 avril 2025 avant 11h30**.

Ces demandes ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la Consultation. Elles ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit une date limite fixée au **18 avril 2025 avant 11h30**.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION

En application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique les réponses à la présente Consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de retirer le dossier de consultation, de poser des questions et l'obligation de déposer leur candidature et leur offre via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dédiée à l'Acheteur. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la Consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par l'Acheteur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

L'Acheteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, l'Acheteur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

8.1 - Préambule technique

Le candidat devra se référer aux **pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation** (« CGU ») de la plateforme.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme et s'engage à les respecter : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/footer/conditions-utilisation>

Dans la **rubrique « Aide »** de la plateforme sont disponibles :

- un onglet "**Guides utilisateur**", permettant de faciliter le maniement de la plateforme (notamment la procédure de réponse électronique) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

- un onglet "**Dépôt de test**", permettant de tester un cycle entier de réponse à une consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

- un outil permettant de **tester la configuration du poste** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/diagnostic-poste>

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Acheteur, **les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :**

- pdf ;
- doc ;
- xls ;
- ppt ;
- zip et 7zip.

Les formats compatibles que l'Acheteur peut lire sont les suivants :

- pdf (Adobe Acrobat version 2016 ou antérieure) ;
- docx (Word version 2007 ou postérieure) ;
- xlsx (Excel version 2007 ou postérieure) ;
- pptx (PowerPoint version 2017 ou postérieure) ;
- zip et 7zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

8.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement.

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes de l'article 4 du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019).

8.3 – Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre par l'Acheteur. Dans cette hypothèse, soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document sera réputé comme n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8.4 - Informations diverses

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera l'heure de Paris.

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises en remplissant le formulaire de support en ligne.